



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200917-2020_120LEPIDOU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-120. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de l'Association du centre de loisirs Le Pidou,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein l'Association du centre de loisirs Le Pidou,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Messieurs BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent
- Proposé par la liste de Monsieur Pierre DIETZ : Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent	23	Vingt-trois
Renée BENCHIMOL-LAURIBE	9	Neuf

Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Messieurs BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent sont désignés en tant que représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association du centre de loisirs Le Pidou.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- sur la désignation des représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'Association du centre de loisirs Le Pidou : Messieurs BERDAÏ Ammar et DAVIET Laurent.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.